

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2026

Règlement numéro 737-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 dans le but d'agrandir l'affectation « *extraction* » à même l'affectation « *résidentielle de faible densité* » et d'autres modifications, pour donner suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

ATTENDU que le 17 mars 2025 entrant en vigueur le règlement numéro 469.14-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ;

ATTENDU que ce règlement agrandit l'affectation « *industrielle catégorie 2* » à même l'affectation « *habitation faible densité* », à Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit modifier son plan d'urbanisme afin de prendre en compte cette dernière modification ;

ATTENDU que la Municipalité apporte également quelques autres modifications jugées opportunes audit document ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

ATTENDU que le maire a résumé l'objet de ce projet de règlement, ainsi que sa portée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 dans le but d'agrandir l'affectation « *extraction* » à même l'affectation « *résidentielle de faible densité* » pour donner suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS

La figure 9 du règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 intitulée « *Grandes affectations* » est modifiée de manière à retirer une partie du lot 5 610 457 du cadastre du Québec de l'affectation « *résidentielle de faible densité* » pour l'ajouter à l'affectation « *extraction* » voisine et d'y créer une affectation « *récréative extensive et conservation* », le tout tel qu'il apparaît au plan ci-joint.

De plus, la figure 9 du règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 intitulée « *Grandes affectations* » est également modifiée de manière à retirer le lot 6 545 056 de l'affectation « *industrielle* » pour l'ajouter à l'affectation « *urbaine* ».

ARTICLE 3 AUTRES MODIFICATIONS

La légende de la figure 9 du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 est modifiée de manière à remplacer le terme « *Parc Régional* » par le terme « *Récréative extensive et conservation* ».

Le terme « *Parc Régional* » apparaissant à la septième colonne de la première ligne du tableau de la page 39 est remplacé par le terme « *Récréative extensive et conservation* ».

ARTICLE 4 CARTOGRAPHIE

Figure 9 avant la modification :

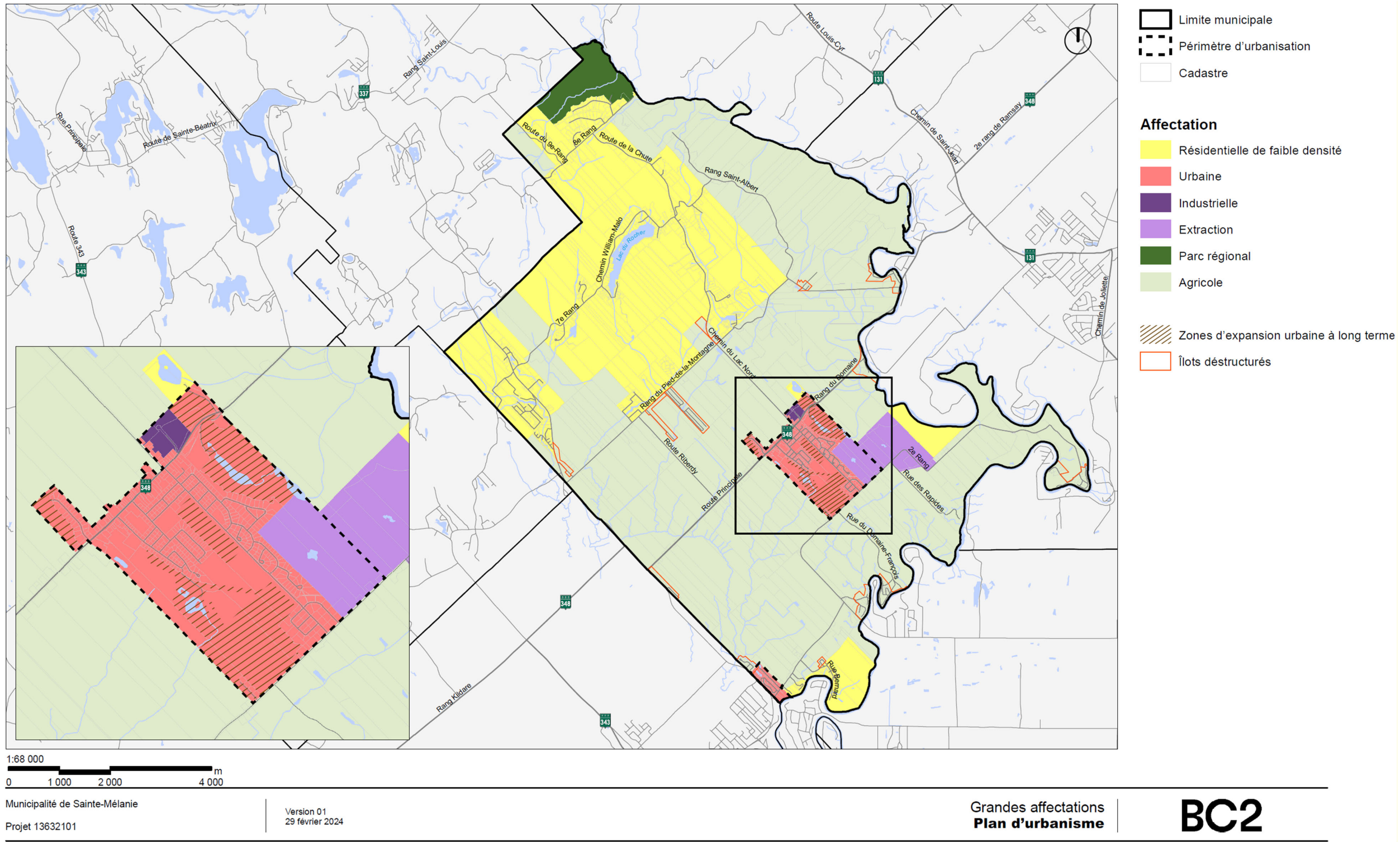
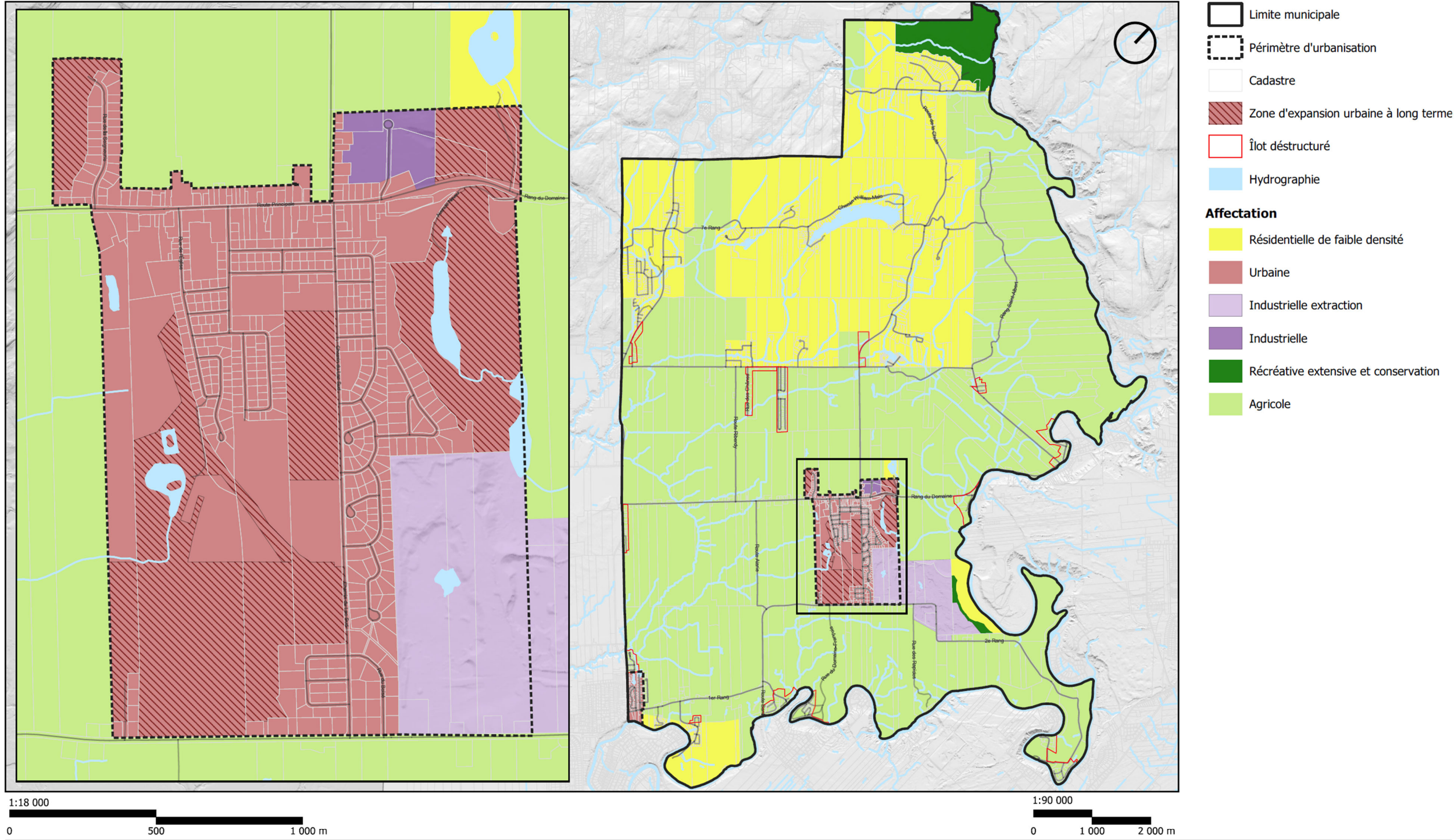


Figure 9 **après** la modification :



ARTICLE 5 TABLEAU DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Tableau avant modification :

USAGES	AFFECTATIONS					
	Urbaine	Industrielle	Résidentielle de faible densité (10)	Extraction (10)	Agricole (10)	Parc régional (10)
Résidentiel	X		X(3)		X(6)*	
Commercial et de service	X(1)	X(1)	X(3)			
Commercial et de service lié à l’agriculture					X(7)*	
Commercial et de service associé à l’habitation	X		X		X*	
Industriel léger	X	X				
Sablières, gravières, carrières				X(5)		
Public	X	X	X(3)	X	X(8)*	X
Institutionnel	X(2)					
Récréatif (tous types)	X					
Récréatif extensif	X	X	X		X*	X
Parcs et espaces verts	X	X	X	X	X*	X
Conservation	X	X	X	X	X*	X
Agriculture et activités agricoles			X(4)		X	
Usages autorisés par la CPTAQ avant l’entrée en vigueur du schéma révisé ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA					X	
Agrotourisme					X*	
Para-industriel lié à l’agriculture					X(9)*	
Extraction agricole					X	
Aménagement forestier			X		X	X

Tableau **après** modification :

USAGES	AFFECTATIONS					
	Urbaine	Industrielle	Résidentielle de faible densité (10)	Extraction (10)	Agricole (10)	Récréative extensive et conservation (10)
Résidentiel	X		X(3)		X(6)*	
Commercial et de service	X(1)	X(1)	X(3)			
Commercial et de service relié à l'agriculture					X(7)*	
Commercial et de service associé à l'habitation	X		X		X*	
Industriel léger	X	X				
Sablières, gravières, carrières				X(5)		
Public	X	X	X(3)	X	X(8)*	X
Institutionnel	X(2)					
Récréatif (tous types)	X					
Récréatif extensif	X	X	X		X*	X
Parcs et espaces verts	X	X	X	X	X*	X
Conservation	X	X	X	X	X*	X
Agriculture et activités agricoles			X(4)		X	
Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma révisé ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA					X	
Agrotourisme					X*	
Para-industriel relié à l'agriculture					X(9)*	
Extraction agricole					X	
Aménagement forestier			X		X	X

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 19 août 2026
Adoption du projet de règlement, le 19 août 2026
Transmission du projet de règlement à la MRC de Joliette, le _____ 2026
Avis d'assemblée publique de consultation, le _____ 2026
Assemblée publique de consultation, le _____ 2026
Adoption du règlement, le _____ 2026
Transmission du règlement à la MRC de Joliette, le _____ 2026
Délivrance du certificat de conformité de la MRC de Joliette, le _____ 2026
Publication de l'avis public d'entrée en vigueur, le _____ 2026

Hugues Hénault Maire	Philippe Pichet Directeur général et greffier-trésorier
--------------------------------------	---